



CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 270213

Date d'émission: 18.01.2017 Date de révision: 15.08.2023 Remplace la version de: 04.10.2021 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CaluClean F25 zeepfilmreiniger
UFI : EWAT-YH3X-T60R-XP1H
Code du produit : 3033005
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange : Les informations contenues dans cette fiche signalétique concerne le produit et est donné sur l'hypothèse mentionnée à l'article 1.1, que le produit sera utilisé de la manière et aux fins indiquées par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyants, liquides (tous les nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyeur, nettoyeurs à vitres, nettoyants pour tapis, nettoyants métalliques)
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Carel Lurvink Logistics B.V.

IJzersteden, 11

NL- 7547 TB Enschede

Nederland

T +31 (0)53-4344343 - F +31 (0)53-4337105

info@carellurvink.nl - www.carellurvink.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poison -c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention.

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butoxydiglycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Trisodium phosphate	N° CAS: 7601-54-9 N° CE: 231-509-8 N° REACH: 01-2119489800-32	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
Isotridecanol, ethoxylated (8 EO)	N° CAS: 9043-30-5 N° CE: 500-027-2 N° REACH: 02-2119552461-55	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Potassium hydroxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
Triethanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 102-71-6 N° REACH: 01-2119486482-31	0,01 – 0,1	Non classé

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	< 0,01	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
CAMPHOR substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0 N° REACH: 01-2119966156-31	< 0,01	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 STOT SE 2, H371
alpha-pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9 N° REACH: 01-2119519223-49	< 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
Diethanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28	< 0,01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Potassium hydroxide	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage : 10 – 30 °C
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit propre, sec et résistant au feu. Assurer une ventilation adaptée.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation.

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butoxydiglycol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
OEL TWA	67,5 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	101,2 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
CAMPHOR (76-22-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre (synthétique) # Kamfer (synthetisch)
OEL TWA	12 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL STEL	19 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	3 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (OEL TWA)	12 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

CAMPHOR (76-22-2)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Triethanolamine (102-71-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Diethanolamine (111-42-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthanolamine # Di-ethanolamine
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,46 ppm
Remarque	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthanolamine
VME (OEL TWA)	15 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	3 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Potassium hydroxide (1310-58-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
OEL STEL	2 mg/m ³
Remarque	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroxyde de potassium
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises

CaluClean F25 zeeffilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
alpha-pinene (80-56-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpenen
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Butoxydiglycol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	≈ 20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 101,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 67,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 67,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 50,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	≈ 1,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 34 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	≈ 10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 34 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	≈ 1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	≈ 0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	≈ 3,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	≈ 4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	≈ 0,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	≈ 0,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	≈ 200 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4	2 (< 1.5)	EN 374-2

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: limpide.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	: Pas disponible

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite supérieure d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: < 19,048 mm²/s
Viscosité, dynamique	: < 20 mPa·s
Solubilité	: complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,05
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Isotridecanol, ethoxylated (8 EO) (9043-30-5)

DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Butoxydiglycol (112-34-5)	
DL50 orale rat	6600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l
Trisodium phosphate (7601-54-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2160 mg/l
CAMPHOR (76-22-2)	
DL50 orale	1310 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Triethanolamine (102-71-6)	
DL50 orale	8000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,8 mg/l
Diethanolamine (111-42-2)	
DL50 orale	710 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12200 mg/kg de poids corporel
Potassium hydroxide (1310-58-3)	
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9
Butoxydiglycol (112-34-5)	
pH	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9
Butoxydiglycol (112-34-5)	
pH	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Diethanolamine (111-42-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Trisodium phosphate (7601-54-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

CAMPHOR (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
CAMPHOR (76-22-2)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:Food and Drug Administration (FDA) Good Laboratory Practice Regulations for Nonclinical Studies (GLP Guidelines)
Diethanolamine (111-42-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	32 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,003 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
CaluClean F25 zeepfilmreiniger	
Viscosité, cinématique	< 19,048 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Butoxydiglycol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	100 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CAMPHOR (76-22-2)	
CL50 - Poisson [1]	35 – 50 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	110 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 96h - Algues [1]	6,951 mg/l
Triethanolamine (102-71-6)	
CL50 - Poisson [1]	11800 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2038 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	216 mg/l
CEr50 algues	512 mg/l

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diethanolamine (111-42-2)

CL50 - Poisson [1]	460 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [2]	89,9 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
LOEC (chronique)	1,56 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,78 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Potassium hydroxide (1310-58-3)

CL50 - Poisson [1]	80 mg/l
--------------------	---------

12.2. Persistance et dégradabilité

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	--

Butoxydiglycol (112-34-5)

Biodégradation	89 – 93 % OECD 301 C
----------------	----------------------

Triethanolamine (102-71-6)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,5 g O ₂ /g substance
DThO	2,04 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,02 % DTO

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butoxydiglycol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1
--	---

Trisodium phosphate (7601-54-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-7,64
--	-------

Triethanolamine (102-71-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 3,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,3

Diethanolamine (111-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
--	------

Potassium hydroxide (1310-58-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, phosphates, agents de surface anioniques	<5%
Benzisothiazolinone	
Methylisothiazolinone	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Ajouté	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié	
7.2	Lieu de stockage	Modifié	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

CaluClean F25 zeepfilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

CaluClean F25 zeeppilmreiniger

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.